



Association Intercommunale
du Vallon de la Baumine

Au Conseil intercommunal

Baulmes, le 21 décembre 2017

Préavis n° 01/2018 : Indemnités des membres du Conseil Intercommunal

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. PREAMBULE

L'article 17, alinéa 3 figurant dans les Statuts de l'Association Intercommunale du Vallon de la Baumine stipule que :

Le Conseil Intercommunal a les attributions suivantes :
Fixer les indemnités des membres du Conseil intercommunal et du Comité de direction.

Cette décision est prise, en principe, au moins une fois par législature. Il s'agit donc de définir les indemnités pour la législature 2016-2021.

Les indemnités du Comité de Direction ont déjà été approuvé par le Préavis no 3/2017 lors de la séance du 30.11.2017.

2. COMPOSITION

Les indemnités seront versées pour les délégués du Conseil Intercommunal :

2 délégués parmi chaque Municipalité + 1 membre suppléant
2 délégués parmi chaque Conseil Communal ou Général + 1 membre suppléant
Soit au total 12 délégués avec 4 délégués par Commune (+ 6 membres suppléants)

3. MONTANTS NETS

Indemnité fixe annuel

| | |
|--------------------------------------|----------------------|
| Président du Conseil Intercommunal : | CHF 100.- par séance |
| Membre du Conseil Intercommunal : | CHF 35.- par séance |
| Membre de la Commission de gestion : | CHF 35.- par heure |
| Membre suppléant : | CHF 35.- par séance |

La secrétaire du Conseil Intercommunal est rémunérée par la Commune de Champvent qui elle refacture les heures à l'Association.

4. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, le comité Conseil Intercommunal vous prie de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL,

- Vu le préavis municipal N° 01/2018
- Ouï le rapport de la commission de gestion
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. De fixer les indemnités du Conseil Intercommunal conformément au point 3 du préavis,
2. De fixer son entrée en vigueur au 1^{er} Janvier 2018

Approuvé par le comité du Conseil Intercommunal dans sa séance du 30.11.2017.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION DE L'AIVB

Le Président



Olivier Mettraux



La Secrétaire



Florence Clément